



MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



GUIDE DES FINANCES EXTERIEURES

1^{ère} Edition

Janvier 2018



GUIDE DES FINANCES EXTERIEURES

SOMMAIRE :

Préface	Page v
Introduction	Page vii
Prestation n°01 : Autorisation de change pour règlement de frais de scolarité (1 ^{ère} inscription)	Page 1
Prestation n°02 : Autorisation de change pour règlement de frais de scolarité (renouvellement d'inscription)	Page 1
Prestation n°03 : Autorisation de change pour règlement de frais d'évacuation sanitaire.....	Page 2
Prestation n°04 : Autorisation de change pour transfert de salaire ou d'allocation familiale par les travailleurs étrangers....	Page 2
Prestation n°05 : Autorisation de change pour le rapatriement du solde de compte en fin de mission.....	Page 3
Prestation n°06 : Autorisation de change pour règlement par avance de fournisseurs de marchandises	Page 3
Prestation n°07 : Autorisation de change pour règlement de factures de fournisseurs après réception de marchandises.....	Page 4
Prestation n°08 : Autorisation de change pour règlement de fournisseur de véhicules d'occasion.....	Page 4
Prestation n°09 : Autorisation de change pour règlement de fret	Page 5
Prestation n°10 : Autorisation de change pour remboursement d'emprunt.....	Page 6
Prestation n°11 : Autorisation de change pour règlement de prestation de service	Page 6
Prestation n°12 : Autorisation de change pour règlement de secours familial	Page 7



- Prestation n°13** : Autorisation de change pour le règlement des cotisations au profit des organisations internationales**Page 7**
- Prestation n°14** : Autorisation de change pour le rapatriement du produit de cession d'immobilisation**Page 8**
- Prestation n°15** : Autorisation de change pour approvisionnement de compte à l'étranger par un résident**Page 8**
- Prestation n°16** : Autorisation de change pour l'approvisionnement de compte à l'étranger par un non résident **Page 9**
- Prestation n°17** : Autorisation de change pour les cotisations d'assurances**Page 9**
- Prestation n°18** : Autorisation de change pour le versement des primes de réassurance par les compagnies d'assurance**Page 9**
- Prestation n°19** : Autorisation de change pour le paiement des frais de formation des employés de société**Page 10**
- Prestation n°20** : Autorisation de change pour le paiement des frais de formation par une personne physique**Page 10**
- Prestation n°21** : Autorisation de change pour le règlement par avance de facture de fournisseur par une personne physique..... **Page 11**
- Prestation n°22** : Autorisation de change pour le règlement après réception de marchandises fournisseur par une personne physique.....**Page 11**
- Prestation n°23** : Autorisation de change pour le remboursement de dettes entre personnes physiques**Page 12**
- Prestation n°24** : Autorisation de change pour le transfert des revenus des compagnies aériennes**Page 12**
- Prestation n°25** : Autorisation de change pour le règlement de facture fournisseur de marchandises achetées à l'extérieur et revendues dans un autre pays hors UEMOA**Page 13**



- Prestation n°26** : Autorisation de change pour le règlement de facture relative à un investissement à l'étrangerPage 13
- Prestation n°27** : Autorisation de change pour le remboursement des avances ou des trop perçus d'exportation.....Page 14
- Prestation n°28** : Autorisation de change pour le rapatriement des dividendes des actionnaires de sociétés..... Page 14
- Prestation n°29** : Autorisation de change pour le règlement par avance de factures de fournisseurs de biens par une association..... Page 15
- Prestation n°30** : Autorisation de change pour le règlement de factures de fournisseurs de après réception des biens par une association..... Page 15
- Prestation n°31** : Autorisation de change pour le règlement de prestataire de services par une association..... Page 16
- Prestation n°32** : Autorisation de change pour le règlement des cotisations au profit des organisations internationales par une association..... Page 16
- Prestation n°33** : Attestation de déclaration d'empruntPage 17
- Prestation n°34** : Autorisation d'ouverture et de renouvellement de comptes intérieurs en devises au profit de résidentsPage 18
- Prestation n°35** : Autorisation d'ouverture et de renouvellement de comptes de résidents à l'étrangerPage 18
- Prestation n°36** : Agrément de change manuel pour personnes physiquesPage 19
- Prestation n°37** : Agrément de change manuel pour les personnes moralesPage 20
- Prestation n°38** : Autorisation pour investir à l'étranger par un résidentPage 21



Prestation n°39 : Conditions de transport de devises par voyageur :
Cas de résidentPage 22

Prestation n°40 : Conditions de transport de devises par voyageur :
Cas de non résidentPage 24



PREFACE

Dans le but d'harmoniser les politiques économiques et financières, le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine a adopté le 1^{er} octobre 2010, un règlement régissant les relations financières des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) avec l'extérieur.

Les dispositions de ce règlement visent, entre autres, à préserver l'intégrité des devises au sein de l'Union, à lutter contre le blanchiment de capitaux et à éviter la sortie frauduleuse de devises.

L'innovation majeure de ce règlement reste le relèvement du plafond des transferts sans recours à l'administration et du plafond des importations sans obligation de domiciliation auprès d'une banque intermédiaire agréée.

Compte tenu de certaines spécificités, le Bénin a retenu que tous les transferts à destination de l'étranger de montant supérieur à cinq cent mille (500 000) francs CFA soient soumis à l'autorisation préalable de l'administration.

Le présent document indique, pour chaque nature d'opération, la nomenclature des pièces requises et les délais de traitement. Il s'inscrit dans la logique du Programme d'Action du Gouvernement dont l'un des objectifs est de promouvoir la bonne gouvernance économique et financière. Il s'agit donc d'un outil qui a pour but de faciliter l'application des dispositions du règlement suscitée. Ainsi, il s'adresse aussi bien aux opérateurs économiques, aux professionnels du secteur bancaire, qu'au grand public.

Ces acteurs sont appelés à s'approprier le contenu du Guide afin de limiter les multiples rejets de dossiers qui ne font qu'allonger les délais de traitement et ralentir le rythme de développement de l'économie nationale.

Je souhaite plein succès à cette première édition du « Guide des Finances Extérieures » qui, faut-il le souligner, ne prend pas en compte toutes les



opérations régies par le règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA. Je suis persuadé que cet important outil de gestion aura l'avantage de simplifier les transactions financières avec l'étranger.

***Le Ministre de l'Economie
et des Finances***

Romuald WADAGNI



INTRODUCTION

Le présent guide des finances extérieures précise les procédures à suivre pour les règlements financiers à destination de l'étranger. En le mettant à la disposition des opérateurs économiques et autres usagers ayant des relations financières avec l'étranger, le Ministère en charge des Finances vise à faciliter l'usage de la réglementation communautaire relative aux finances extérieures. Le présent document retrace la plupart des opérations objet du règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010, relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Il s'agit des opérations relatives aux :

- ✓ transactions financières des personnes physiques à destination de l'étranger ;
- ✓ importations de biens et services ;
- ✓ paiements de diverses cotisations ;
- ✓ investissements à l'étranger de résidents ;
- ✓ ouvertures de comptes intérieurs en devises ;
- ✓ agréments de change manuel ;
- ✓ conditions de transports de devises par les voyageurs ;
- ✓ déclarations d'emprunts contractés à l'extérieurs.

Aussi, indique-t-il pour chaque nature d'opération les pièces justificatives requises de même que les délais dont dispose l'Administration pour donner son avis sur le dossier.





PRESTATION 01 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT FRAIS DE SCOLARITE (1^{ère} INSCRIPTION)

PIECES A FOURNIR	DELAJ	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'Admission de l'Université - Budget scolaire élaboré par l'établissement concerné ou tout autre document tenant lieu - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur et de l'étudiant - Justificatif du lien de parenté si les fonds sont envoyés dans le compte bancaire de l'étudiant 	3 jours ouvrables	

PRESTATION 02 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT FRAIS DE SCOLARITE (RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION)

PIECES A FOURNIR	DELAJ	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'inscription ou carte d'étudiant en cours de validité - Budget scolaire élaboré par l'établissement concerné ou tout autre document tenant lieu - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur - Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant au besoin - Justificatif du lien de parenté si les fonds sont envoyés dans le compte bancaire de l'étudiant 	3 jours ouvrables	



**PRESTATION 03 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT FRAIS
 D'EVACUATION SANITAIRE**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Devis de l'hôpital d'accueil - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur - Rapport médical pour les agents de l'Etat - Attestation de travail pour les agents du privé 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 04 : AUTORISATION DE CHANGE POUR TRANSFERT DE
 SALAIRE OU D'ALLOCATION FAMILIALE PAR LES
 TRAVAILLEURS ETRANGERS**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de paie de la période concernée ou relevé du compte retraçant les différents salaires virés au profit de l'intéressé - Attestation de travail - Carte de résident en cours de validité de l'employé - Carte d'importateur en cours de validité de l'employeur ou tout autre document tenant lieu 	3 jours ouvrables	80% du salaire perçu au maximum



**PRESTATION 05 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE RAPATRIEMENT DU
 SOLDE DE COMPTE EN FIN DE MISSION**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du compte - Attestation de fin de mission - Pièce d'identité du demandeur 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 06 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT PAR
 AVANCE DE FOURNISSEUR DE MARCHANDISES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture proforma ou facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Carte d'importateur en cours de validité du demandeur - Engagement à fournir le titre de transport et les documents douaniers (en deux exemplaires) - Registre de commerce et au besoin les statuts - Attestation fiscale en cours de validité 	3 jours ouvrables	L'engagement doit être régularisé dans un délai de 6 mois



**PRESTATION 07 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT DE
 FACTURES DE FOURNISSEUR APRES RECEPTION DE
 MARCHANDISES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Titre de transport - Documents douaniers - Carte d'importateur en cours de validité du demandeur - Registre de commerce - Attestation fiscale en cours de validité 	<p>3 jours ouvrables</p>	

**PRESTATION 08 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT DE
 FOURNISSEUR DE VEHICULES D'OCCASION**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée par le fournisseur indiquant son adresse complète et son numéro de téléphone - Titre de transport - Carte d'importateur en cours de validité du demandeur - Attestation fiscale en cours de validité 	<p>3 jours ouvrables</p>	



PRESTATION 09 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT DE FRET

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture proforma de fret dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Carte d'importateur en cours de validité du demandeur - Engagement à fournir le titre de transport (en deux exemplaires) ou titre de transport - Contrat de représentation entre le demandeur et le bénéficiaire pour les sociétés de représentation - Attestation fiscale en cours de validité - Documents douaniers relatifs à la marchandise 	<p>3 jours ouvrables</p>	<p>L'engagement doit être régularisé dans un délai de 6 mois</p>



**PRESTATION 10 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REMBOURSEMENT
D'EMPRUNT**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déclaration d'emprunt délivrée par la Direction du Trésor - Contrat d'emprunt avec le Tableau d'amortissement indiquant l'échéance en cours de paiement - Pièce d'identité du demandeur ou tout autre document tenant lieu 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 11 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT DE
PRESTATAIRE DE SERVICE**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Contrat de prestation de service enregistré aux domaines ou (bon de commande et lettre d'acceptation) - Registre de commerce - Attestation fiscale en cours de validité 	3 jours ouvrables	



PRESTATION 12 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT DE SECOURS FAMILIAL

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande de secours indiquant le montant objet du transfert ou toute autre pièce pouvant justifier le transfert - Preuve de résidence du bénéficiaire dans le pays de destination - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur - La pièce d'identité du bénéficiaire - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire 	<p>3 jours ouvrables</p>	<p>Le montant de l'aide familiale ne peut excéder 2.000.000 F CFA par opération. Au-delà, produire les pièces justificatives des dépenses à effectuer par le bénéficiaire.</p>

PRESTATION 13 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT DES COTISATIONS AU PROFIT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée et cachetée ou la lettre d'appel à cotisation - Contrat d'adhésion à l'organisation - Pièce d'identité du demandeur 	<p>3 jours ouvrables</p>	



**PRESTATION 14 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE RAPATRIEMENT DU
 PRODUIT DE CESSON D'IMMOBILISATION**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Convention de vente - Preuve de résidence du bénéficiaire dans le pays de destination - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur - Justification du lien de parenté ou procuration - Acte notarié justifiant la répartition du produit de cession (pour les héritiers) 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 15 : AUTORISATION DE CHANGE POUR L'APPROVISIONNEMENT
 DE COMPTE A L'ETRANGER PAR UN RESIDENT**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation du Ministre chargé des Finances à ouvrir un compte à l'étranger - Références du compte au Bénin - Références du compte à l'étranger - Pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité - Pièces justificatives des dépenses 	3 jours ouvrables	L'autorisation du Ministre est à exiger à tout résident sur le territoire national



**PRESTATION 16 : AUTORISATION DE CHANGE POUR L'APPROVISIONNEMENT
DE COMPTE A L'ETRANGER PAR UN NON RESIDENT**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - RIB du compte béninois - RIB du compte étranger - Pièces justifiant l'origine des fonds - Carte de séjour 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 17 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LES COTISATIONS
D'ASSURANCES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'assurance - La facture ou appel de fonds - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 18 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE VERSEMENT DES
PRIMES DE REASSURANCE PAR LES COMPAGNIES
D'ASSURANCE**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de réassurance - La facture dûment signée et cachetée par la compagnie de réassurance, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - L'arrêté portant agrément de la compagnie d'assurance 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 19 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE PAIEMENT DES
 FRAIS DE FORMATION DES EMPLOYES DE SOCIETE**

PIECES A FOURNIR	DELAJ	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'invitation à la formation ou contrat de formation - Attestation de travail du participant - Facture du centre de formation - Pièce d'identité en cours de validité du participant - Registre de commerce ou statuts ou carte d'importateur en cours de validité - Pièce d'identité du signataire de la demande 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 20 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE PAIEMENT DES
 FRAIS DE FORMATION PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE**

PIECES A FOURNIR	DELAJ	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'invitation à la formation - Facture du centre de formation - Pièce d'identité en cours de validité du participant - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 21 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT PAR
AVANCE DE FACTURE DE FOURNISSEUR DE
MARCHANDISES PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture proforma ou facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Attestation tenant lieu de Carte d'importateur - Engagement à fournir le titre de transport et les documents douaniers (en deux exemplaires) - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	3 jours ouvrables	L'engagement doit être régularisé dans un délai de 6 mois

**PRESTATION 22 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT APRES
RECEPTION DE MARCHANDISES FOURNISSEUR PAR UNE
PERSONNE PHYSIQUE**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Attestation tenant lieu de Carte d'importateur - Titre de transport - Documents douaniers - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 23 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REMBOURSEMENT
 DE DETTES ENTRE PERSONNES PHYSIQUES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance de dette de l'emprunteur - Lettre de réclamation de dette du prêteur - Relevé bancaire faisant apparaitre le montant du prêt - Preuve de résidence du bénéficiaire dans le pays de destination - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 24 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE TRANSFERT DES
 REVENUS DES COMPAGNIES AERIENNES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Relevé des recettes - Facture (s'il y a lieu) - Convention d'exploitation 	3 jours ouvrables	



PRESTATION 25 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT DE FACTURE FOURNISSEUR DE MARCHANDISES ACHETEEES A L'EXTERIEUR ET REVENDUES DANS UN AUTRE PAYS HORS UEMOA

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Contrat signé avec le destinataire final stipulant que les devises issues de cette réexportation seront rapatriées au pays - Carte d'importateur en cours de validité du demandeur - Attestation fiscale en cours de validité 	<p>3 jours ouvrables</p>	

PRESTATION 26 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT DE FACTURE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT A L'ETRANGER

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat relatif à l'investissement - Facture (s'il y a lieu) - Autorisation du Ministre chargé des Finances à investir à l'étranger (pour les résidents) - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	<p>3 jours ouvrables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur ne peut transférer que 25 % du coût de l'investissement - Le demandeur doit apporter la preuve qu'il a eu les 75% du coût de l'investissement par un emprunt à l'extérieur

**PRESTATION 27 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REMBOURSEMENT
 DES AVANCES OU DES TROP PERCUS D'EXPORTATION**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat commercial ou convention d'avance signée des deux parties - Facture objet du remboursement - Avis de crédit des fonds reçus de l'étranger - Registre de commerce - Avis de cession des devises à la BCEAO 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 28 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE RAPATRIEMENT DES
 DIVIDENDES DES ACTIONNAIRES DE SOCIETES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Statuts de la société - Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant décidé du dividende par action - L'état du nombre d'actions par actionnaire certifié par un notaire - La quittance de paiement de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) - Le RIB du bénéficiaire - Copie des états financiers de l'exercice concerné - Attestation fiscale en cours de validité 	3 jours ouvrables	



PRESTATION 29 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT PAR AVANCE DE FACTURES DE FOURNISSEUR DE BIENS PAR UNE ASSOCIATION

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture proforma ou facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Attestation tenant lieu de Carte d'importateur - Engagement à fournir le titre de transport et les documents douaniers (en deux exemplaires) - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur - Récépissé de déclaration d'association 	3 jours ouvrables	L'engagement doit être régularisé dans un délai de 6 mois

PRESTATION 30 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT DE FACTURES DE FOURNISSEUR APRES RECEPTION DES BIENS PAR UNE ASSOCIATION

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Attestation tenant lieu de Carte d'importateur - Titre de transport - Documents douaniers - Pièce d'identité en cours de validité du 	3 jours ouvrables	



demandeur - Récépissé de déclaration d'association		
---	--	--

**PRESTATION 31 : AUTORISATION DE CHANGE POUR REGLEMENT DE
PRESTATAIRE DE SERVICES PAR UNE ASSOCIATION**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture dûment signée et cachetée par le fournisseur, comportant son adresse complète et son numéro de téléphone - Contrat de prestation de service enregistré aux domaines ou (bon de commande et lettre d'acceptation) - Récépissé de déclaration d'association 	3 jours ouvrables	

**PRESTATION 32 : AUTORISATION DE CHANGE POUR LE REGLEMENT DES
COTISATIONS AU PROFIT DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES PAR UNE ASSOCIATION**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Facture définitive dûment signée et cachetée ou la lettre d'appel à cotisation - Contrat d'adhésion à l'organisation - Récépissé de déclaration d'association - Pièce d'identité du demandeur 	3 jours ouvrables	



PRESTATION 33 : ATTESTATION DE DECLARATION D'EMPRUNT

PIECES A FOURNIR	DELAJ	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'attestation de déclaration d'emprunt adressée au Directeur du Trésor et comportant : le nom, l'adresse et l'activité professionnelle de l'emprunteur, le nom et l'adresse du prêteur, la date du contrat de prêt ou de tout document en tenant lieu, la monnaie de compte du prêt, le montant total du prêt exprimé en monnaie de compte, la durée du prêt et les dates de remboursement envisagées, le taux d'intérêt, les clauses de garanties données et tous autres renseignements (par exemple, indiquer s'il s'agit de la consolidation d'un prêt antérieur, préciser le montant des emprunts non encore remboursés au même prêteur étranger ou à d'autres prêteurs étrangers, etc.) - Contrat ou convention de prêt signé par les deux (2) parties - Tableau d'amortissement indiquant l'échéancier de remboursement - Pièce d'identité du demandeur ou tout autre document tenant lieu - Les avis de crédit 	<p>Une (01) semaine</p>	<p>Exiger de tout bénéficiaire d'un emprunt extérieur</p>



**PRESTATION 34 : AUTORISATION D'OUVERTURE ET DE RENOUELEMENT
 DE COMPTES INTERIEURS EN DEVISES AU PROFIT DE RESIDENTS**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<p>Dossier à introduire auprès de la BCEAO et comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre chargé des Finances, précisant la dénomination sociale (personne morale) ou les noms et prénoms (personne physique) du requérant, la motivation, la devise, la banque domiciliaire, la durée du compte - Documents justificatifs (contrat ou tout autre document) 	Trois (03) mois	Le délai est fonction du délai d'instruction au niveau de la BCEAO

**PRESTATION 35 : AUTORISATION D'OUVERTURE ET DE RENOUELEMENT
 DE COMPTES DE RESIDENTS A L'ETRANGER**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<p>Dossier à introduire auprès de la BCEAO et comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre chargé des Finances, précisant la dénomination sociale (personne morale) ou les noms et prénoms (personne physique) du requérant, la motivation, la devise, la banque domiciliaire, la durée du compte, le solde prévisionnel maximal du compte - Documents justificatifs 	Trois (03) mois	Le délai est fonction du délai d'instruction au niveau de la BCEAO



**PRESTATION 36 : AGREMENT DE CHANGE MANUEL POUR LES PERSONNES
 PHYSIQUES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<p>Dossier à introduire auprès de la BCEAO et comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande adressée au Ministre chargé des Finances ; - Un extrait d'acte de naissance ou une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ; - Un extrait du casier judiciaire datant de moins de (3) mois ; - Un extrait de l'Inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, avec la mention « change manuel » en objet ; - Une copie certifiée conforme de l'Identifiant Fiscal Unique ; - Une attestation bancaire de solde d'au moins 500.000 FCFA pour le bureau de change principal et, le cas échéant, pour chaque bureau annexe ; - Un formulaire de demande dûment rempli et précisant le nombre de bureaux à ouvrir et les lieux d'exercice de l'activité. 	Trois (03) mois	<ul style="list-style-type: none"> -Dossier déposé à la BCEAO -Le délai est fonction du délai d'instruction au niveau de la BCEAO -La BCEAO peut requérir la fourniture de tout autre document ou information utile à l'instruction du dossier



**PRESTATION 37 : AGREMENT DE CHANGE MANUEL POUR LES PERSONNES
 MORALES**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<p>Dossier à introduire auprès de la BCEAO et comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande adressée au Ministre chargé des Finances - Un extrait du casier judiciaire datant de moins de (3) des dirigeants sociaux ; - Une copie certifiée conforme de l'acte de constitution, notamment des statuts indiquant l'activité de « change manuel » - Un extrait de l'Inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, avec la mention « change manuel » en objet - Une attestation bancaire de solde d'au moins 1.000.000 FCFA pour le bureau de change principal et, le cas échéant, pour chaque bureau annexe - Un formulaire de demande dûment rempli et précisant le nombre de bureaux à ouvrir et les lieux d'exercice de l'activité 	Trois (03) mois	<ul style="list-style-type: none"> -Dossier déposé à la BCEAO -Le délai est fonction du délai d'instruction au niveau de la BCEAO -La BCEAO peut requérir la fourniture de tout autre document ou information utile à l'instruction du dossier



PRESTATION 38 : AUTORISATION POUR INVESTIR A L'ETRANGER PAR UN RESIDENT

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de demande d'investissement à l'étranger adressée au Ministre chargé des Finances, précisant l'intermédiaire agréé choisi pour procéder au règlement, de même que la désignation de l'entreprise ou de la société à l'étranger, la nature de l'investissement, le montant de l'investissement, les modalités de financement, les délais de réalisation de l'investissement, les motifs et incidences de l'investissement envisagé ; - Preuve que l'investissement sera financé à hauteur de soixante-quinze pour cent (75%) au moins par des emprunts à l'étranger - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur 	<p>Deux (02) mois</p>	<p>Le délai est fonction du délai d'instruction au niveau de la BCEAO</p>



**PRESTATION 39 : CONDITIONS DE TRANSPORT DE DEVISES PAR
 VOYAGEUR : CAS DE RESIDENT**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - En vertu du principe de libre circulation des signes monétaires au sein de l'UEMOA aucune déclaration n'est exigée pour le transport manuel des billets émis par la BCEAO par les résidents pour leur déplacement dans les Etats membres de l'UEMOA - Les voyageurs se rendant dans les Etats non membres de l'UEMOA sont tenus de déclarer les devises dont ils sont porteurs, lorsque leur montant excède la contre-valeur d'un million (1.000.000) de francs CFA - Ils sont autorisés à emporter par personne, jusqu'à concurrence de la contre-valeur de deux millions (2.000.000) de francs CFA en billets autres que ceux émis par la BCEAO - Les sommes en excédent de ce plafond peuvent être emportées sous forme de chèques de voyage, de cartes de retrait et de paiement prépayées, de cartes de retrait et de paiement classiques ou autres moyens de paiement - Les allocations en devises délivrées par 		

<p>les intermédiaires habilités sous la forme de chèques de voyage ou de cartes de retrait et de paiement prépayées, doivent être dûment justifiées par des besoins liés à des frais de voyage usuels et personnels, lorsqu'elles excèdent la contre-valeur de deux millions (2.000.000) de francs CFA par personne</p> <p>- La délivrance de devises aux voyageurs résidents est subordonnée à la présentation à un intermédiaire habilité, d'un titre de voyage et d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité</p>		
--	--	--

**PRESTATION 40 : CONDITIONS DE TRANSPORT DE DEVICES PAR
VOYAGEUR : CAS DE NON RESIDENT**

PIECES A FOURNIR	DELAI	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Les voyageurs non-résidents sont tenus de déclarer, par écrit, à l'entrée et à la sortie du territoire national, tous les moyens de paiement dont ils sont porteurs, lorsque leur montant dépasse la contre-valeur d'un million (1.000.000) de francs CFA - Les voyageurs non-résidents sont autorisés à exporter sans justification : <ul style="list-style-type: none"> .dans la limite de la contre-valeur de cinq cent mille (500.000) —francs CFA, les billets de banque étrangers dont ils sont porteurs .les autres moyens de paiement établis à l'étranger ou dans les Etats membres de l'UEMOA et libellés à leur nom (lettres de crédit, chèques de voyage, etc.) - Les voyageurs non-résidents peuvent emporter un montant de billets de banque étrangers excédant le plafond de cinq cent mille (500.000) francs CFA, sur présentation au bureau de douane de sortie . soit d'une déclaration d'entrée de billets de banque étrangers, souscrite par le voyageur non-résident auprès du bureau de douane lors de son entrée sur le territoire 		

<p>national</p> <p>. soit d'un bordereau d'achat de billets de banque étrangers, délivré au voyageur non-résident durant son séjour dans le pays par un intermédiaire habilité, s'il a acquis ces billets auprès d'un intermédiaire habilité par débit d'un compte étranger en francs ou en euros ou par cession ou usage de moyens de paiement autres que des billets de banque étrangers, établis en son nom, libellés en devises</p> <p>La somme en billets de banque étrangers susceptible d'être emportée ne doit pas être supérieure à la somme des billets de banque étrangers déclarée à l'entrée ou acquise dans le pays. De cette somme, il convient de déduire les montants des billets négociés contre francs CFA et de rajouter les rachats contre francs FCFA</p>		
---	--	--



**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Tél : 21 30 19 37 – Fax : 21 30 07 58
BP : 40 COTONOU – ROUTE DE L'AÉROPORT
www.tresorbenin.bj



Janvier 2018





DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
Tél : 21 30 19 37 – Fax : 21 30 07 58 BP : 40 COTONOU – ROUTE DE L'AÉROPORT
www.tresorbenin.bj

